



Comité social d'administration spécial départemental (CSASD) Mercredi 18 Janvier 2023

Suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022, une nouvelle instance a été installée avec pour les membres représentants des personnels : 5 titulaires FSU / 3 titulaires UNSA / 1 titulaire CGT educ'action / 1 titulaire FO (pour information : lors de la dernière instance équivalente nous n'avions pas de siège CGT et l'UNSA en avait 4)

Nous ne pouvons bien-sûr que nous réjouir de cette présence qui d'une part traduit une volonté des collègues d'être représentés et défendus par un syndicat de lutte et progressiste, et d'autre part nous a permis, dès ce premier comité, de faire remonter des points de divergence (voir ci dessous).

Étaient présents au CSA SD du 18/01/2023 :

- 5 représentants FSU , 3 représentants UNSA et 2 représentants CGT educ'action (peuvent siéger titulaires et suppléants mais seul le titulaire a droit de vote) : Nadine Ferapie (titulaire) et Patrice Chapat (suppléant) pour notre syndicat. Représentants de FO , absent .
- M Dickelé (DASEN) , Mme Petit (DASEN adjointe), M Wachenheim (chef de la DOS), M Martins (adjoint chef de division DOS),
- Pour les discussions concernant les lycées : M Cordier et Mme Felpin du rectorat (Direction de l'organisation scolaire Pôle performance organisation scolaire et financière)

Nous avons tout d'abord lu notre déclaration liminaire (voir PJ) qui nous a permis de réaffirmer certains principes et revendications de la CGT educ'action et de commencer à interroger l'institution sur différents points.

L'institution nous a rappelé que :

- Il y avait globalement une prévision d'**augmentation des effectifs** (256 élèves entre rentrée 2022 et 2023)
- Il y avait une **augmentation de 11,5 ETP** (équivalent temps plein) prévue sur le département de la Loire (dont une partie pour l'école inclusive)
- Le choix a été pris d'être le plus précis possible dans les prévisions d'effectifs dès aujourd'hui et de **répartir toutes les heures en Février** (et non pas garder en réserve des heures pour modifier en juin voir septembre les répartitions, car cela pourrait entraîner des modifications de structure, et des effets délétères notamment pour les agents et les mutations)
- Les **APM** (allocations progressives de moyens) iront un peu plus sur le volet structure de l'établissement et moins sur l'aspect horaire. Monsieur le Recteur a fait le choix de « resserrer » les APM sur les établissements le plus en difficulté sociale (en HSA)

Ensuite, lors des discussions **les représentants CGT educ'action ont** notamment **mis l'accent** sur :

- Le fait que nous souhaitons disposer des **mêmes outils de travail** (et dans le même temps) que ceux qu'ont les chefs d'établissements (notamment le **tableau de structure pédagogique** détaillé pour chaque établissement) afin de mieux comprendre les outils de calcul utilisés pour chaque dotation et éventuellement mettre en lumière des erreurs ou inéquités.
- Après débat, nous avons réaffirmé que nous ne mettons pas en cause l'autonomie de la/du che(fe) d'établissement et ne souhaitons pas connaître ses choix de répartition de la dotation horaire, mais, en amont, les choix de l'institution qui ont permis de calculer justement cette DH.

A priori, cela découle en partie du fait qu'un groupe de travail n'a pas pu se réunir en juin ce qui aurait permis d'accéder à ces informations pour l'année suivante.

- Le **ratio HSA sur HP** qui **augmente** (ce qui va à l'encontre des déclarations de Monsieur le Recteur voir liminaire). De plus nous avons soulevé le **problème** de grandes **disparités** entre établissements : le pourcentage d'HSA sur la DH totale par exemple allant de moins de 6 % à plus de 9,3 % selon les collèges dans la Loire.

Il nous a été expliqué que le calcul été fait en prenant le nombre d'agents pouvant absorber des HS (donc rattaché à l'établissement et ni en temps partiel de droit ni en décharge) et en le multipliant par 1,7 (qui est la moyenne départementale d'HS par professeur)... mais pas de réponse sur le fond. Nous avons rappelé à ce sujet l'attachement de la CGT à la **création de postes plutôt qu'à l'augmentation des heures supplémentaires !**

- Les déclarations de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale concernant la **suppression des heures de technologie en 6ème** ou l'**apparition d'heures de soutien**, n'ayant pour l'instant été suivies ni d'arrêtés ni de décrets, **elles ne pouvaient légalement pas être prises en compte** dans les répartitions proposées par les chef(fe)s d'établissement en CA.

Monsieur le DASEN a confirmé qu'en l'état tout élève de 6ème avait droit à 4h d'enseignement scientifique. Monsieur Dickelé a confirmé qu'il fallait effectivement décrets ou arrêtés pour que la mesure soit prise en compte, mais les chefs d'établissements pouvaient par exemple proposer 2 répartitions (dont une dans l'hypothèse ou une publication officielle aurait lieu entre aujourd'hui et la fin de l'année scolaire).

Nous avons souligné à ce sujet qu'on ne pouvait que regretter, alors qu'il nous est demandé sur le terrain la plus grande prévision possible dans nos anticipations pour la rentrée suivante, que, des **déclarations médiatiques** de nos supérieurs hiérarchiques **avant la publication d'arrêtés**, viennent **perturber** ce travail !

- Monsieur Dickelé ainsi que toute l'équipe présente, nous a confirmé que les **élèves alternants en lycée professionnel** n'étaient **pas pris en compte** dans le calcul des dotations horaires des établissements concernés.

- Le calcul de la **dotation en IMP en lycée** était assez opaque.

Il a été répondu que cela était plus ou moins sur la base de ce qu'il y avait avant par établissement avec des modifications possibles...(!)

- Un cas particulier au lycée **Beauregard** : le remaniement entre 2 formations avec options différentes aurait pu d'une part poser un problème de respect du choix optionnel de l'élève et d'autre part un problème concernant certaines heures qui ne seraient pas dotées si on veut maintenir 2 groupes (heures d'enseignement général)

M. Cordier nous a expliqué pour le 1^{er} point que dans les faits, aucun élève ne se verrait imposer un changement d'option entre 1ère et terminale (2 groupes)

M. Dickelé et M Wachenheim nous ont confirmé que dans ce cas précis il pourra y avoir un dialogue entre l'établissement et l'IA pour discuter de la dotation horaire proposée et si besoin la modifier.

Les questions de nos camarades des autres organisations syndicales ont permis aussi d'obtenir des réponses sur différents points :

- Il serait souhaitable d'avoir une **concertation en fin d'année scolaire** (groupe de travail) pour discuter à nouveau des nécessaires ajustements et modifications dans les répartitions de moyens.

- Dans un soucis d'efficacité et de gain de temps, il serait souhaitable que les **documents de travail** envoyés au représentants du personnels mandatés nous parviennent **nominativement** (et non à l'organisation syndicale qui nous les fait suivre)

- En **lycée GT 1h30 de mathématique / semaine** est **inclus** dans les **dotations horaires** (à destination des élèves qui ne suivent pas déjà l'enseignement scientifique mathématiques).

Le nombre d'élèves a été calculé en comparaison au nombre d'élèves ne suivant pas l'enseignement scientifique mathématique cette rentrée. Ces heures ne sont pas fléchées spécialement HP ou HSA.

Il a été soulevé par les OS le problème de recrutement de professeur de mathématique que cette mesure allait engendrer !

- Quelques cas particulier :

Les établissements suivant perdent beaucoup d'heures dans les DHG car ils **perdent une division** : Michel Servet à Charlieu ; collège du Portail Rouge à Saint-Etienne ; Pierre et Marie Curie à la Talaudière ; Ennemond Richard à Saint Chamond ; Jacques Brel à Chazelle ; Emile Falabregue à Saint Bonnet le Chateau ; L'astrée à Boën et Jules Romain à Saint Galmier.

Plusieurs établissements vont au contraire être dotés d'heures en plus dans les DHG car il est prévu l'ouverture d'une nouvelle division.

Des discussions ont ensuite permis d'aborder :

- le sujet des **ULIS**. Il y aura 4 ouvertures à la rentrée 2023.

Dans les établissements accueillant des ULIS les effectifs par classe sont en principe un peu en dessous du seuil (Pour rappel : 30 élèves par classe hors EP et 25 en 6eme puis 26 ensuite en EP) de manière à pouvoir accueillir ces élèves en inclusion.

Les OS ont fait remarquer que ce n'était pas toujours le cas (avec quelques exemples) Dans ce cas le chef d'établissement devra interpellé l'IA.

Pour chaque ULIS la dotation académique est de 18h mais l'IA de la Loire a choisi de rajouter 3h afin d'arriver à un total de 21h dans les dotations.

- le cas du **collège Honoré d'Urfé** (non comptabilisé en EP) avec des conditions de travail spécialement difficiles pour les collègues et en répercussion pour les élèves notamment à cause de l'effectif par rapport aux bâtiments. M Dickelé en a pris note et a dit qu'il se pencherait sur ce sujet.

- la situation des **vies scolaires** :

Les **moyens attribués** notamment en **postes d'AED** sont décidés plus tard au **printemps**. Les moyens sont décidés au niveau académique. Mme Petit nous a avoué que globalement la situation démographique du nombre d'élèves et d'ouverture d'EPLÉ allait être plus favorable aux 2 autres départements et nous a précisé que le calcul n'était pas fait par nombre d'élèves mais par « tranches ».

Ce compte rendu n'est pas exhaustif de tout ce qui a été dit, n'hésitez pas à vous rapprocher du syndicat pour avoir de plus amples informations.

A ce propos nous vous rappelons que le prochain CSA SD spécial premier degré aura lieu le 26/01 avec un groupe de travail le 24/01. N'hésitez pas à nous faire part des remarques ou questions à faire remonter.

Pour la CGT éducatif

Patrice CHAPAT (PLP Mimard)

Nadine Ferapie (Certifiée Collège)